

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.130

L'An deux Mille Six, le 29 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 décembre 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 décembre 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER représenté par Mme GEOFFROY
M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par Mme DAVID-COURTIN
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. POTENNEC représenté par Mme MOINET

ABSENTS -EXCUSES : M. BUJARD, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REHABILITATION DES VOUTES DU PORT DE PLAISANCE
SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN envisage de réhabiliter les voûtes du Port de Plaisance.

L'objectif est de réaliser une rénovation V.R.D. complète, permettant de requalifier les espaces publics en leur redonnant une authenticité portuaire et une attractivité touristique et commerciale.

A la suite de plusieurs réunions de concertation avec les commerçants, les Services Techniques ont élaboré un programme et un dossier de consultation en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert, ayant pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète infrastructures à une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un bureau d'études V.R.D. et d'un concepteur-lumière.

Le coût total des travaux a été estimé à environ 2,7 millions d'Euros hors taxes dont 0,4 Million d'Euros hors taxes pour l'option « encorbellement ».

La procédure de consultation des maîtres d'œuvres par voie d'appel d'offres ouvert, passée en application des articles 33, 57 à 59 et 74 III du Codes des Marchés Publics, a été lancée le 15 septembre 2006. La date limite de remise des offres était fixée au 20 novembre 2006 à 17 h 00.

La commission d'appel d'offres composée comme un Jury s'est réunie les 04 et 11 décembre 2006 et a décidé de retenir l'offre mieux disante de l'équipe LANOIRE et COURRIAN/INGEROP/ACTE LUMIERE pour un montant total d'honoraires de maîtrise d'œuvre estimé à 348.634 €TTC.

Afin de réaliser la rénovation de cet espace à vocation commerciale, touristique et portuaire, il est aujourd'hui demandé à l'Assemblée Délibérante, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate et à faire procéder au dépôt du permis de construire nécessaire à l'aménagement, et, d'autre part, de solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès du FISAC, du Conseil Régional et du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU le programme et le dossier d'appel d'offres ouvert établi par les services techniques relatif à la rénovation des Voûtes du Port,

VU l'avis de la commission des travaux du 28 septembre 2006,

VU le choix de la commission d'appel d'offres composée comme un jury en date des 04 et 11 décembre 2006,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le programme et la procédure de consultation de maîtres d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les services techniques relative à la rénovation des Voûtes du Port de Plaisance,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement du marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec l'équipe LANOIRE ET COURRIAN/INGEROP/ACTE LUMIERE pour un montant estimé à 348.634 €TTC,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt de permis de construire nécessaire à cet aménagement,
- De solliciter des subventions aux taux les plus élevés auprès du FISAC, du Conseil Régional et du Conseil Général,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT